



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES
FINANCES PUBLIQUES

N° Spécial

16 Mai 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 16 Mai 2018

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2018-032	04.05.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	3
DDFIP N° 2018-033	04.05.2018	Délégation de pouvoir	5

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté DDFIP n° 2018-032 du 4 mai 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des entreprises Saint-Cloud

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Saint Cloud,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle TARDIVEL Inspectrice des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Saint Cloud, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

TARDIVEL Isabelle		
-------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

SAKO Kadiatou	PEREIRA Caroline	LE DOUARIN Delphine
AYGALENC Sébastien	BLONDIAUX Caherine	
CHRISTIAENS Bertrand	FLORENTIN Chantal	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MIGNON Emmanuel	CARON Lucile	
CASES Sabrina		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TARDIVEL Isabelle	Inspecteur	60 000 €	6 mois	60 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE DOUARIN Delphine	contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-
BLONDIAUX Catherine	contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-
SAKO Kadiatou	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
AYGALENC Sébastien	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
FLORENTIN Chantal	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
PEREIRA Caroline	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
CHRISTAIENS Bertrand	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MIGNON Pierre Emmanuel	Agent	2 000 €	2 000 €		
CASES Sabrina	Agent	2 000 €	2 000 €		
CARON Lucile	Agent	2 000 €	2 000 €		

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Saint Cloud, le 4 mai 2018

Le comptable,
responsable de service des impôts des entreprises,

Jean-Claude SCAGNELLI

1) DDFIP délégation de pouvoir n° 2018-033 du 4 mai 2018

Je soussignée, Jean-Claude SCAGNELLI

Responsable du SIE de SAINT CLOUD, comptable public

Au SIE de SAINT CLOUD

DONNE par la présente POUVOIR :

1) à : Isabelle TARDIVEL

2) en cas d'absence du précédent à : Catherine BLONDIAUX

à l'effet de me remplacer dans mes fonctions durant mes congés ou absences.

Je déclare continuer à assumer la responsabilité de la gestion de mon poste pendant toute cette période, sauf mon recours personnel contre mon mandataire (loi du 23 février 1963, art.60 III, 1^{er} alinéa)

Fait en 6 exemplaires à SAINT CLOUD

Le 4 mai 2018

« BON POUR POUVOIR »

(mention écrite de la main et signée du
mandant)

Le 4 mai 2018

« BON POUR ACCEPTATION »

(mention écrite de la main et signée des mandataires)

Le 4 mai 2018

« BON POUR ACCEPTATION »

(mention écrite de la main et signée des mandataires)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>